

Numéro : 2026.AR.0462

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTE PERMANENT CHANGEMENT DE CIRCULATION RUE DE LA MATERNITE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code general des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalization routière,

VU le code penal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

CONSIDERANT qu'un schéma de circulation doit être adapté au regard de la frequentation importante liée aux usagers du pole santé.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut, un sens unique de la circulation est instauré au niveau de la rue de la Maternité dans le sens rue Gambetta vers rue Molière.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

- rue Molière -> Quai du Petit Rempart -> Rue du Quesnoy -> Rue de l'Escaut ->

Place Pierre Delcourt -> Rue Gambetta

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Condé-sur-l'Escaut

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Condé-sur-l'Escaut

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que le Directeur des Services Techniques sont tous deux chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 15/06/2026,

Le Maire,
BOIS Joël,

